



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
8 mars 2016
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2016

6-10 juin 2016, New York

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

**Rapports des Bureaux de la déontologie du PNUD,
du FNUAP et l'UNOPS**

Activités du Bureau de la déontologie de l'UNOPS en 2015

Rapport du bureau de la déontologie

Résumé

Le présent rapport a été présenté au Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets en application des dispositions du paragraphe 43 de la directive d'organisation n° 15 de l'UNOPS. Il est soumis au Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS à sa session annuelle de 2016, en application de la décision 2010/17 du Conseil.

Le présent rapport a été examiné, sous forme de projet, par le Groupe de la déontologie des Nations Unies, conformément à la section 5.4 de la circulaire ST/SGB/2007/11, intitulée « Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes dotés d'une administration distincte », telle que modifiée, et par le Comité consultatif pour les questions d'audit de l'UNOPS.

Le présent rapport porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Historique et renseignements d'ordre général	3
III. Activités du Bureau de la déontologie	5
A. Dispositif de transparence financière	5
B. Protection du personnel contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation d'actes répréhensibles ou la participation à un audit ou à une enquête dûment autorisés	5
C. Sensibilisation, formation et éducation	6
D. Avis et conseils	7
E. Aide aux autres organisations	8
IV. Groupe de la déontologie des Nations Unies et Réseau Déontologie des organisations multilatérales	8

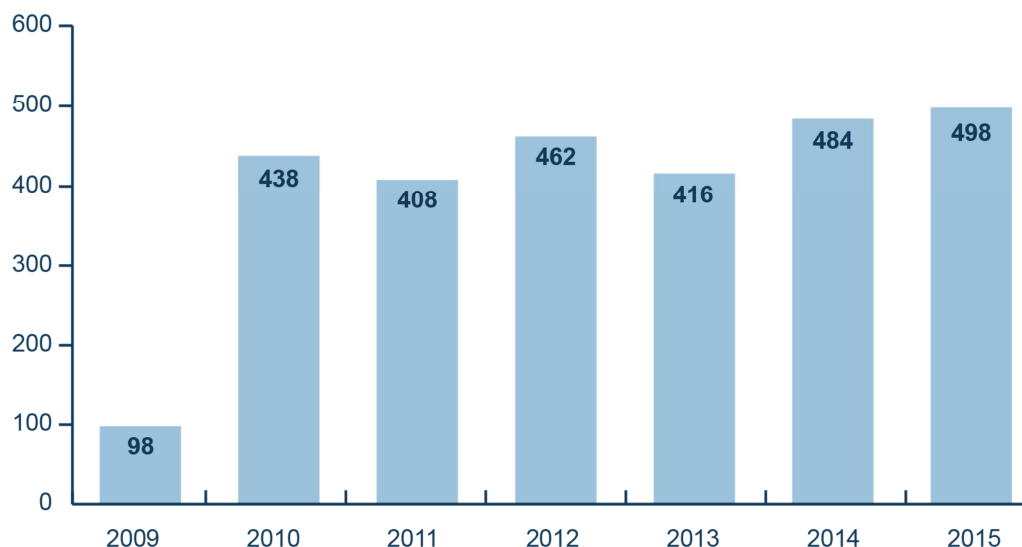
I. Introduction

1. Le présent rapport est le septième des rapports annuels soumis, depuis la création du Bureau de la déontologie en tant qu'entité distincte au sein de l'UNOPS à la fin janvier 2009, au Directeur exécutif de l'UNOPS et au Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS.
2. Conformément au mandat du Bureau de la déontologie, qui consiste à promouvoir les plus hautes qualités d'intégrité et à encourager le respect de la déontologie, la transparence et la responsabilité au sein de l'UNOPS, le présent rapport propose une vue d'ensemble et une évaluation des travaux du Bureau de la déontologie en relation avec ses domaines de responsabilité au cours de la période considérée, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

II. Historique et renseignements d'ordre général

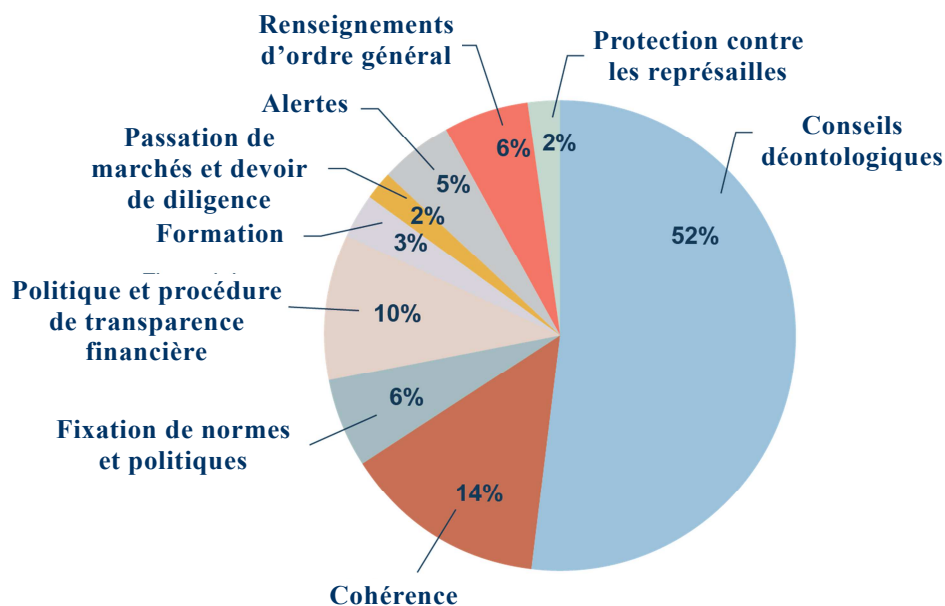
3. Le Bureau de la déontologie a été créé en tant que bureau indépendant au sein du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets en application de la circulaire ST/SGB/2007/11 du Secrétaire général, telle que modifiée.
4. Ses principales attributions sont les suivantes :
 - a) Administrer le dispositif de transparence financière de l'UNOPS;
 - b) S'acquitter des tâches qui lui sont assignées en application de la politique de l'UNOPS s'agissant de la protection du personnel contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation d'actes répréhensibles ou la participation à un audit ou à une enquête dûment autorisés;
 - c) Élaborer des normes et des programmes de formation et d'éducation aux questions de déontologie, en coordination avec le Groupe des pratiques de gestion des ressources humaines et d'autres entités, le cas échéant, et mener des activités de sensibilisation à la déontologie;
 - d) Donner confidentiellement aux fonctionnaires des avis et des conseils sur les questions de déontologie (telles que les conflits d'intérêts), notamment au moyen d'un service d'assistance en ligne;
 - e) Contribuer à la formulation de normes de déontologie et à la cohérence des politiques menées en la matière au sein du système Nations Unies.
5. Conformément à l'essence de son mandat, le Bureau de la déontologie aide le Directeur exécutif à veiller à ce que tous les fonctionnaires se comportent avec intégrité et professionnalisme et respectent la Charte des Nations Unies. Il s'emploie à favoriser et à maintenir dans l'ensemble de l'Organisation une culture de déontologie et de responsabilité individuelle afin de renforcer sa crédibilité et son efficacité.
6. En sa qualité de source interne de conseils impartiaux au service du personnel de l'UNOPS, le Bureau de la déontologie a traité en tout 498 dossiers entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015. Il a donc reçu davantage de demandes de services qu'au cours de la période précédente. On trouvera ci-dessous (fig. 1) une vue d'ensemble du nombre de demandes reçues annuellement de 2009 à 2015.

Figure 1

Comparaison du nombre de demandes de services par an (2009-2015)

7. Les demandes de services reçues en 2015 couvraient un large éventail de questions déontologiques, notamment la possibilité d'exercer des activités extérieures et d'accepter des cadeaux, les prescriptions de politique générale, la formulation de normes et la protection du personnel contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation d'actes répréhensibles ou la participation à un audit ou à une enquête dûment autorisés. On trouvera ci-dessous (fig. 2) une ventilation thématique des demandes.

Figure 2

Ventilation des demandes de services par thème, 2015

III. Activités du Bureau de la déontologie

8. Les domaines de responsabilités du Bureau de la déontologie concourent ensemble à la réalisation de son objectif stratégique qui est de promouvoir au sein de l'organisation une culture de déontologie renforçant l'intégrité, la responsabilité, l'efficacité et la productivité.

A. Dispositif de transparence financière

9. Le Bureau de la déontologie est chargé d'administrer le dispositif de transparence financière par lequel l'UNOPS entend déceler, gérer et limiter les risques de conflits d'intérêts personnels. L'objectif général de ce dispositif est de renforcer la confiance du public dans l'intégrité de l'organisation. Conformément à la circulaire ST/SGB/2007/11 du Secrétaire général, telle que modifiée, à la directive organisationnelle n° 23 de l'UNOPS et à l'avis du Déontologue, les membres du personnel identifiés comme relevant des catégories énumérées dans la directive organisationnelle n° 23 ont été priés de remplir chaque année une déclaration de situation financière.

10. Les 679 fonctionnaires en activité priés de remplir une déclaration de situation financière se sont tous acquittés de leur obligation. Le taux de conformité en la matière était donc de 100 %. Les renseignements communiqués dans 100 des déclarations ont dû être examinés de plus près. Dans 43 de ces cas, soit le groupe le plus important, les fonctionnaires possédaient un compte dans une banque fournissant des services à l'organisation. On observe une augmentation dans cette catégorie dans la mesure où l'UNOPS se substitue désormais au PNUD pour traiter toutes les données financières et ouvre donc de nombreux comptes en banque officiels; la notion de conflit d'intérêts n'est donc pas pertinente dans ces cas. Les autres cas susceptibles de présenter un conflit d'intérêts concernaient des fonctionnaires de l'UNOPS dont les conjoints travaillaient au sein du système des Nations Unies ou d'un gouvernement. Enfin, le dernier groupe de cas concernait directement un fonctionnaire qui jouait un rôle de premier plan dans une entité extérieure au système des Nations Unies, détenait des actions de fournisseurs ou avait un locataire travaillant pour l'organisation, pour un partenaire ou pour un organisme public, ou encore avait préalablement travaillé pour une société ayant une relation avec l'UNOPS.

11. Aucun conflit d'intérêts réel n'a été constaté.

B. Protection du personnel contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation d'actes répréhensibles ou la participation à un audit ou à une enquête dûment autorisés

12. Aux termes de la circulaire ST/SGB/2007/11 du Secrétaire général, telle que modifiée, le Bureau de la déontologie est chargé de mettre en œuvre la politique des Nations Unies concernant la protection contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation d'actes répréhensibles ou la participation à un audit ou à une enquête dûment autorisés. Conformément à la directive organisationnelle n° 35 de l'UNOPS, il reçoit des plaintes pour représailles et procède à un examen préliminaire afin de déterminer si le plaignant s'est livré à une activité protégée et,

dans l'affirmative, si cette activité a pu être une cause des représailles dont il se plaint. Si, sur la base de cet examen préliminaire, le Bureau de la déontologie estime qu'à première vue il y a bien eu représailles, le dossier est renvoyé au Groupe de l'audit interne et des investigations ou, le cas échéant, à un autre organe d'enquête, qui procède à une enquête formelle.

13. En attendant la fin de l'enquête, le Bureau de la déontologie peut recommander au Directeur exécutif de prendre des mesures de protection provisoires afin de préserver les intérêts du plaignant. Après avoir reçu et évalué le rapport d'enquête finalisé et les éléments de preuve, il soumet une recommandation finale au Directeur exécutif pour décision.

14. Le Bureau de la déontologie a émis un avis en matière de protection contre des représailles à trois reprises. Une plainte officielle a été déposée en 2015 et le Bureau de la déontologie a conclu qu'une présomption de représailles était établie en l'espèce. Après enquête du Groupe de l'audit interne et des investigations, et examen du rapport d'investigation et des documents à l'appui, le Déontologue a renvoyé l'affaire au Directeur exécutif avec sa recommandation. Le dossier était toujours en attente à la fin de 2015, année sur laquelle porte le présent rapport.

15. L'application effective de la politique de protection contre les représailles reste un moyen essentiel de promouvoir au sein de l'UNOPS une culture incitant les fonctionnaires à s'élever contre tout comportement qui compromet sa réputation et son prestige. Tout en continuant d'examiner attentivement et promptement les plaintes pour représailles, le Bureau de la déontologie continuera d'expliquer aux fonctionnaires l'objet, la portée et les modalités d'application de cette politique, estimant qu'une bonne compréhension de celle-ci est l'un des moyens de prévenir les représailles.

C. Sensibilisation, formation et éducation

16. L'UNOPS propose une formation à la déontologie en ligne via le Programme de sensibilisation à l'obligation d'intégrité, qui vise tous les agents à tous les niveaux et met en avant les valeurs fondamentales et les normes d'intégrité à respecter sur le lieu de travail.

17. En consultation avec le Bureau de la déontologie, le Groupe de l'audit interne et des investigations a mis au point un cours sur les normes de conduite. En complément de ses audits internes, il a organisé des séances de formation individuelle d'une demi-journée lors de plusieurs de ses missions d'audit de bureaux extérieurs en 2015.

18. Le Déontologue reçoit les ordres du jour des réunions des responsables de haut niveau, notamment du Groupe des opérations et du Groupe des pratiques de gestion, et décide s'il y assiste en qualité d'observateur. En 2015, il a participé à la plupart des réunions. Il a également participé aux deux réunions mondiales de gestion, qui se sont tenues au siège. Le Déontologue continue de soutenir les initiatives que le Groupe de l'audit interne et des investigations et le Groupe des achats prennent pour lutter contre la corruption et mettre en évidence les risques de la passation des marchés. Le Déontologue a collaboré avec le Groupe de l'audit interne et des investigations afin d'élaborer et d'organiser l'enquête annuelle sur l'intégrité, la déontologie et la lutte contre la fraude.

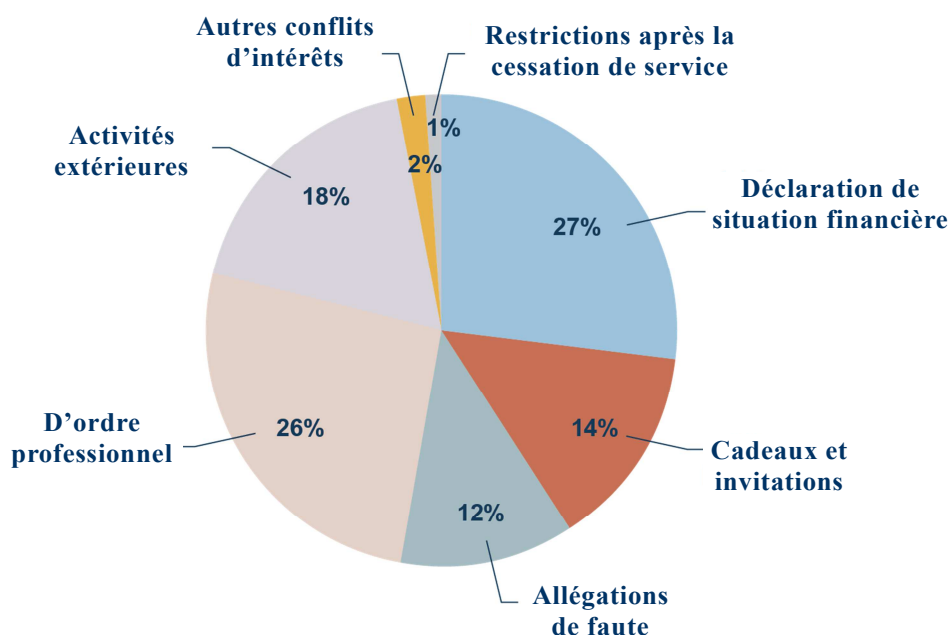
D. Avis et conseils

19. La fonction consultative en matière de déontologie est un élément clef de l'action que mène l'ONU pour protéger et renforcer sa réputation d'intégrité. Conformément à son mandat en la matière, le Bureau de la déontologie fournit confidentiellement au personnel, à la direction et aux départements et bureaux des avis et des orientations déontologiques afin que les décisions se prennent conformément aux valeurs, principes et règles des Nations Unies. Il peut ainsi prévenir, atténuer et résoudre les conflits d'intérêts perçus ou réels, et donc renforcer l'intégrité de l'UNOPS et de son personnel.

20. Preuve de l'importance de la fonction consultative du Bureau de la déontologie, 52 % de toutes les demandes de services reçues au cours de la période considérée portaient sur des conseils déontologiques (voir fig. 2). Pendant cette période, le Bureau a reçu 259 demandes de services portant sur un large éventail de questions de déontologie. Selon la figure 3, ci-après, les demandes se répartissent par catégories comme suit (les pourcentages de 2014 sont indiqués entre parenthèses à titre comparatif) : activités extérieures 18 % (7 %); allégations de faute 12 % (19 %); autres conflits d'intérêts 2 % (2 %); déclaration de situation financière 27 % (29 %); difficultés d'ordre professionnel 26 % (16 %); restrictions après la cessation de service, 1 % (1 %); cadeaux et invitations 14 % (26 %). Depuis que le Bureau encourage une culture du franc-parler, on observe une augmentation importante du nombre de signalements des difficultés d'ordre professionnel.

21. Les avis et conseils fournis par le Bureau de la déontologie au cours de la période considérée avaient notamment pour objet de préciser ou d'interpréter les règles, règlements et normes de l'UNOPS concernant des activités prosrites ou restreintes, et bien entendu les dilemmes éthiques. En consultation avec d'autres organismes et en coordination avec, entre autres, le Conseiller juridique, les membres du Groupe des ressources humaines et du changement, du Groupe des achats ainsi que du Groupe de l'audit interne et des investigations, le Bureau s'est employé à donner une interprétation et une application cohérentes des normes de l'Organisation.

Figure 3
Demandes de conseils déontologiques, 2015



E. Aide aux autres organisations

22. Conformément au mandat qui lui a été confié de fournir des services aux autres organismes des Nations Unies, l'UNOPS a fourni des services de déontologie à l'Organisation mondiale du tourisme. Le Déontologue est venu en aide au Fonds des Nations Unies pour l'enfance en assurant la fonction de conseiller principal par intérim au Bureau de la déontologie de l'UNICEF du 1^{er} décembre 2015 jusqu'à la fin de l'année.

IV. Groupe de la déontologie des Nations Unies et Réseau Déontologie des organisations multilatérales

23. Le Comité de la déontologie des Nations Unies, rebaptisé ensuite Groupe de la déontologie des Nations Unies, a été créé par la circulaire ST/SGB/2007/11 du Secrétaire général (telle que modifiée), entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2007. Il a pour mandat d'uniformiser les normes et politiques du Secrétariat de l'ONU et des organes et programmes à administration distincte, et de procéder aux consultations nécessaires au sujet de certaines des affaires et questions importantes et particulièrement complexes intéressant l'ensemble du système. En 2015, le Déontologue de l'UNOPS a participé à 11 des 12 réunions du Groupe.

24. Le Réseau Déontologie des organisations multilatérales (à l'origine appelé Réseau de déontologie des Nations Unies) a été fondé le 21 juin 2010 en tant qu'élément de l'action que mène le Secrétaire général pour promouvoir la collaboration en matière de déontologie dans l'ensemble du système des Nations

Unies, notamment avec les institutions spécialisées et les fonds et programmes, et avec d'autres entités intéressées. Créé dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, il vise à promouvoir la collaboration entre tous les organismes des Nations Unies et la cohérence en matière d'intégrité et de déontologie, et regroupe les responsables de la déontologie et spécialistes de domaines connexes venant du Secrétariat de l'ONU, des institutions spécialisées et des fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que de certaines institutions financières internationales.

25. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de la déontologie des informations complètes sur les activités du Groupe de la déontologie des Nations Unies et du Réseau Déontologie (A/70/307).
